

Jean Robin, l'homme relaxé qui va sauver la France depuis Tahiti !



La cour d'appel de Papeete a décidé que dire que l'islam est pire que le nazisme n'était pas condamnable, dans le contexte précis où cela a été exprimé par Jean Robin.

Cocorico ! Jean Robin a gagné son procès et va sauver la France !

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui dans cette vidéo :

Il le souligne de lui-même: les coqs de sa basse-cour se réjouissent avec lui.

Et il va sauver la France : il annonce encore lui-même la couleur, en commençant gravement sa vidéo par un « Françaises, Français. » Se prend-il pour de Gaulle ?... On n'en est pas loin.

Comme on ne veut pas mettre Jean Robin en colère, disons tout de suite que nous sommes bien contents pour lui. Mais... il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Alors non, cette décision n'est absolument pas historique comme il le prétend. C'est juste une péripétie, dont on ne sait même pas ce qu'il va en advenir. Peut-être rien. Il en faut beaucoup plus pour appartenir à l'Histoire. Et d'abord, un peu de modestie. Ce n'est pas à un acteur donné de décider qu'il appartient à l'Histoire. Ce sont ses contemporains ou ses successeurs qui le décident lorsqu'il est mort, (et on ne souhaite pas à Jean Robin de mourir), avec l'usure du temps.

Bien sûr, si cette décision faisait jurisprudence, tout le clan patriote serait ravi. Mais pour plusieurs raisons c'est assez improbable.

D'abord, techniquement. Ce n'est pas parce que cette décision nous étonne, sort de l'ordinaire collabo, qu'elle fera jurisprudence. Pour faire jurisprudence, il faut qu'une décision soit suivie par un certain nombre de juridictions. Une jurisprudence n'est pas forcément créée par la Cour de cassation, elle peut l'être aussi par une juridiction de niveau inférieur. Ce qui compte, c'est le nombre de tribunaux qui l'adoptent.

En fait on ne peut pas prédire ce qui fera jurisprudence ou pas : cela ne se conjugue pas au futur, mais au passé. Il faut une dizaine d'années environ d'adoption systématique de la décision par les tribunaux pour qu'on puisse dire que cela a fait jurisprudence. Alors pour une décision qui vient juste d'être rendue, le compte n'y est absolument pas et il est totalement prématuré de parler de jurisprudence.

Michelle Laure Rassat, universitaire, ancien professeur de droit pénal, auteur d'un livre de procédure pénale, l'explique très bien ici (à propos du burqini) :

<http://xn--michle-laure-rassat-tyb.fr/blog/?p=252>

D'ailleurs, quand on lit l'arrêt (truffé par endroits de fautes d'orthographe inouïes, ce qui en dit long sur l'état de la justice), on peut se demander si cette motivation peut être

adoptée en métropole.

https://www.tntv.pf/tntv/wp-content/uploads/ROBIN-Jean-Arre%CC%82t-CA-1-8-19_web.pdf

L'arrêt qualifie le débat sur l'immigration de débat d'intérêt public, ah bon, depuis quand ?... Il semble qu'en métropole ce soit plutôt un sujet tabou. Il estime que Jean Robin ne s'est lancé dans aucune discrimination, aucun discours haineux. Ce n'est pas ce que vivent les patriotes en France à l'heure actuelle lorsqu'ils se retrouvent devant les tribunaux, qui les condamnent généralement assez facilement.

Plus généralement, permettre la critique de l'islam n'est absolument pas la tendance en France en ce moment.

La critique de l'islam va être de plus en plus fustigée, condamnée et interdite, grâce par exemple au Pacte de Marrakech signé récemment et qui interdit toute critique de l'immigration et de l'islam. C'est dans l'Objectif 17 du pacte.

Abolir toute critique de l'islam est d'ailleurs depuis plusieurs années l'objectif de l'Onu. Le « machin » est devenu le jouet des 57 pays musulmans. Surtout depuis l'arrivée totalement surréaliste de l'Arabie saoudite au conseil des droits de l'homme de l'Onu. On aurait pu rêver mieux comme champion des droits de l'homme.

Avec la loi Avia qui a été votée début juillet, les soi-disant contenus haineux sur internet vont être sanctionnés de manière exponentielle.

Le CCIF poursuit son rôle de censeur, surtout depuis qu'il a été reconnu d'intérêt public en 2011 (en vertu de quoi ?...) L'islamophobie étant un concept fourre-tout mal défini utilisé par les islamophiles pour mieux condamner les personnes qui refusent de l'être et auxquelles on veut nuire à tout prix.

Nous ne pouvons donc être, malheureusement, que très pessimistes à propos du rêve de Jean Robin que cet arrêt fasse jurisprudence. Il faudrait d'abord que les autorités judiciaires, politiques, médiatiques reconnaissent que l'islam est pire que le nazisme, or c'est tout le contraire : l'islam est encensé, donné comme « beau modèle ». Et ce sont ses opposants qui sont traités de nazis, allez comprendre par quel obscur cheminement !...

À Tahiti les choses sont différentes : on est résolument anti-islam et on peut le dire, et le chanter comme ici :

Il y a des jours où rêver est grave. Il vaut mieux, par les temps qui courent, être réaliste. Cela permet de mieux prévoir. Cela évite d'être déçu.

Dans cette optique, on ne saurait trop conseiller à Jean Robin de faire profil bas malgré sa joie : cet arrêt de la cour d'appel de Papeete pourrait fort bien être retoqué... On ne le lui souhaite pas, bien entendu. On lui souhaite juste d'être plus lucide et plus modeste...

Sophie Durand